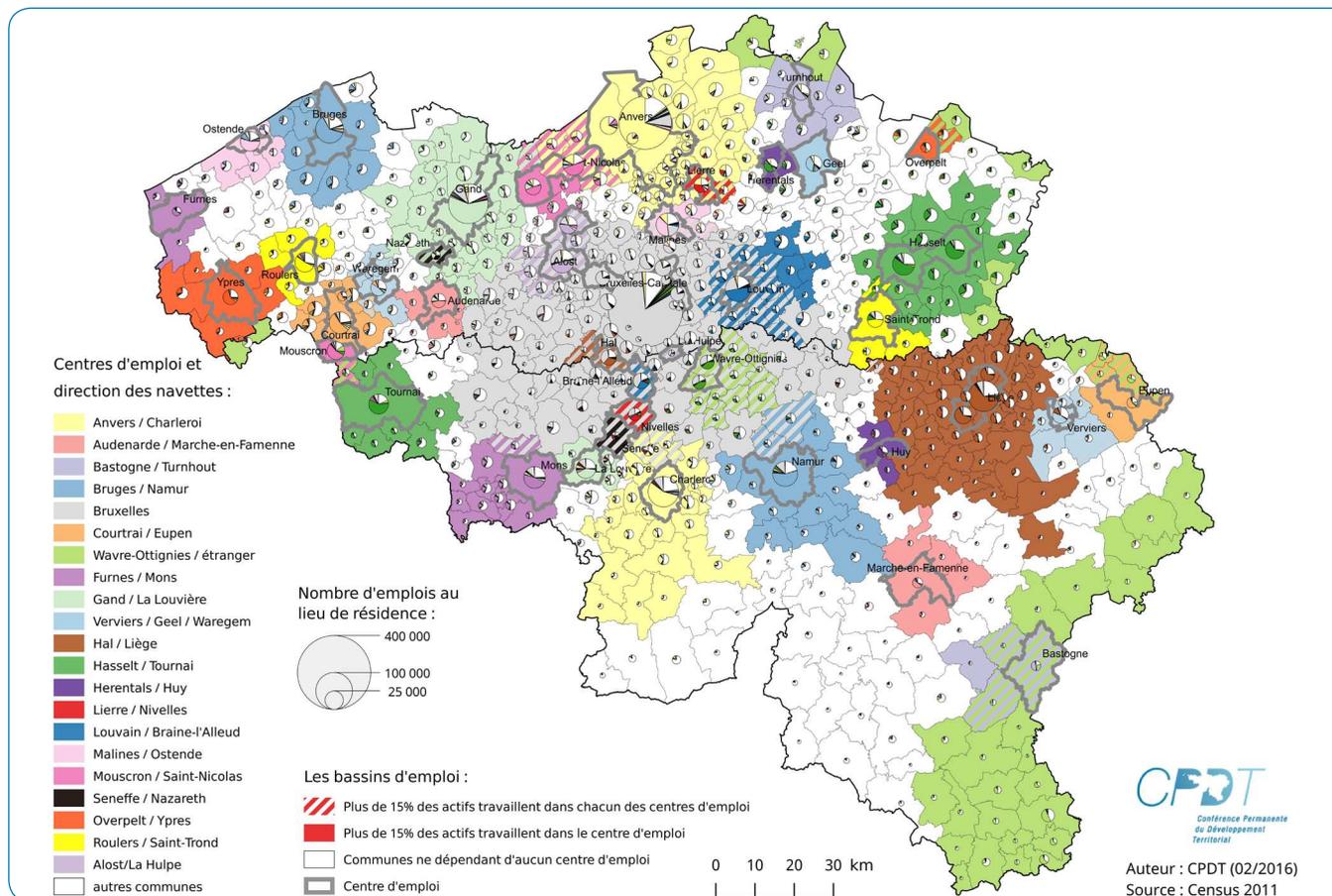


Bassins d'emploi au seuil de 15 % des actifs occupés résidents, en Belgique (2011)

Bassins d'emploi au seuil de 15 % des actifs occupés résidents (2011)

Les centres d'emploi sont définis a priori comme les communes ou groupes de communes contiguës dont le coefficient d'emploi (rapport entre le nombre d'emplois au lieu de travail et celui au lieu de domicile) est supérieur à 1,25 et / ou qui ont une valeur absolue de plus de 15 000 emplois ou, pour les petites communes adjacentes aux principaux centres d'emploi, qui offrent plus de 600 emplois au km². Les bassins d'emploi sont constitués de ces centres d'emploi et de l'ensemble des communes contiguës envoyant plus de 15 % de leurs actifs résidents vers le centre d'emploi. Il convient de rappeler que des communes extérieures au bassin d'emploi peuvent également être de grosses pourvoyeuses d'emplois pour certains centres d'emploi. Il en est par exemple ainsi de toutes les grandes villes belges, qui envoient d'importants contingents de travailleurs vers le centre d'emploi bruxellois. (...)



Bassins d'emploi au seuil de 15 % des actifs occupés résidents, en Belgique (2011)

Les centres d'emploi sont définis a priori comme les communes ou groupes de communes contiguës dont le coefficient d'emploi (rapport entre le nombre d'emplois au lieu de travail et celui au lieu de domicile) est supérieur à 1,25 et/ou qui ont une valeur absolue de plus de 15 000 emplois ou, pour les petites communes adjacentes aux principaux centres d'emploi, qui offrent plus de 600 emplois au km². Les bassins d'emploi sont constitués de ces centres d'emploi et de l'ensemble des communes contiguës envoyant plus de 15 % de leurs actifs résidents vers le centre d'emploi. Il convient de rappeler que des communes extérieures au bassin d'emploi peuvent également être de grosses pourvoyeuses d'emplois pour certains centres d'emploi. Il en est par exemple ainsi de toutes les grandes villes belges, qui envoient d'importants contingents de travailleurs vers le centre d'emploi bruxellois.

Le bassin d'emploi bruxellois est le plus vaste et le seul à être transrégional. Il couvre le Brabant flamand (à l'exception du nord-est, par rapport auquel la dynamique de Louvain fait écran), la vallée de la Dendre, l'ensemble du Brabant wallon et déborde sur l'extrême ouest de la province de Liège, le nord de celle de Namur et le nord-est du Hainaut. Une analyse de l'évolution dans le temps de ce bassin montrerait que son extension s'est stabilisée côté flamand, mais qu'elle continue côté wallon, en particulier sur l'est du Brabant wallon, le Namurois et en direction de

Mons. Hors centre d'emploi, le recrutement bruxellois provient pour environ des deux tiers de Flandre et d'un tiers de Wallonie, avec une tendance à la réduction du premier chiffre et à l'augmentation du second et avec, de part et d'autre, une tendance à l'augmentation de la part des travailleurs provenant de communes plus lointaines, extérieures aux limites du bassin d'emploi proprement dit. À l'intérieur du bassin d'emploi bruxellois, on peut observer une série de centres d'emploi secondaires, partiellement autonomes par rapport à Bruxelles: Hal, Alost, Malines et Louvain, côté flamand; Braine-l'Alleud, Nivelles, Seneffe, La Hulpe et Wavre-Ottignies-Louvain-la-Neuve du côté wallon. Le centre d'emploi de Wavre-Ottignies-Louvain-la-Neuve, fondé en particulier sur une base de haute technologie et de rayonnement universitaire, est le seul du côté wallon à s'imposer sur un nombre assez important de communes.

Anvers, Gand, Hasselt et Bruges organisent les quatre principaux bassins flamands (outre Louvain mais qui est en partie sous l'influence de Bruxelles). Une structure caractérisée par l'importance des PME locales explique la multiplication des petits bassins dans le sud de la Flandre occidentale et en pays de Waes. Les petits bassins du nord-est, parfois réduits à la taille de la seule commune-centre d'emploi, traduisent plutôt l'impact d'une industrialisation dominée par de grosses implantations industrielles.

Côté wallon, chaque ville importante de l'axe wallon est à la tête d'un bassin: Mouscron, Tournai, Mons, la Louvière, Charleroi, Namur, Huy, Liège, Verviers (et Eupen). Quand ils sont situés au sud de Bruxelles, ces bassins ont une extension dissymétrique, l'aire d'influence bruxelloise venant juxter directement le centre d'emploi vers le nord, alors que l'extension du bassin est plus grande vers les espaces méridionaux, par ailleurs moins densément peuplés. Pour le reste, seules Marche-en-Famenne et Bastogne s'affirment comme centres d'emploi en Wallonie. Arlon ne satisfait pas aux critères retenus pour être un centre d'emploi et Libramont-Chevigny a un coefficient d'emploi de 1,21 (juste sous le seuil retenu de 1,25).

Le développement de l'aire de recrutement grand-ducale, pour l'essentiel de Luxembourg-Ville, est spectaculaire. D'autres influences extérieures sont aussi significatives: Aix-la-Chapelle, Maastricht, Eindhoven, Tilburg-Breda et Lille.

C'est en Wallonie que l'on observe les plus vastes espaces qui échappent aux aires de recrutement des principaux centres d'emploi (espaces ardennais extérieurs à l'influence grand-ducale et sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse).

Bassins d'emploi au seuil de 15 % des actifs occupés résidents, en Belgique (2011)

Niveau spatial:

Communes.

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul:

La surface des cercles est proportionnelle à la population active occupée au lieu de résidence des travailleurs habitant en Belgique (demandeurs d'asile compris). Les quartiers sont proportionnels à la part de la population active occupée qui travaille dans les centres d'emploi.

Définition des centres d'emploi:

Une commune est définie comme centre d'emploi si elle satisfait un des trois critères suivants.

- Une commune est un centre d'emploi si son volume d'emploi dépasse 15 000 unités.
- Pour des raisons liées à la taille inégale des communes, une commune est également considérée comme un centre d'emploi si elle concentre plus d'emplois que de travailleurs résidents, ce qui suppose un afflux de travailleurs venant d'autres communes. Le seuil retenu est de 1,25, c'est-à-dire que la commune concentre 1,25 fois plus d'emplois sur son territoire que de travailleurs résidents.
- Certaines petites communes adjacentes aux principaux centres d'emploi présentent des situations particulières: elles n'atteignent pas les critères de volume d'emploi du fait de leur petite surface et elles ont des taux d'emploi relativement faibles car une partie importante de leur main d'œuvre est drainée

vers les grands centres d'emploi. Elles possèdent pourtant parfois de fortes densités d'emploi et un nombre élevé de navettes entrantes (mais aussi sortantes). Un troisième critère de densité, avec un seuil fixé à 600 emplois au km², a donc été retenu pour que ces communes soient intégrées aux centres d'emploi des principales villes. Un tel critère n'a rien d'arbitraire mais vise au contraire à corriger l'arbitraire des découpages administratifs.

Dans le cas où plusieurs communes limitrophes satisfont au critère de centre d'emploi, elles sont agrégées en un centre d'emploi si elles font partie d'un même pôle économique (par exemple Liège – Herstal – Seraing). Dans le cas contraire, chaque commune est un centre d'emploi séparé (Seneffe, Nivelles et Braine-l'Alleud).

Définition des bassins d'emploi (ou zones d'influence des grands centres d'emploi):

Une commune fait partie du bassin d'emploi si au moins 15 % du total des actifs résidents travaillent dans le centre d'emploi.

Données utilisées:

Population active occupée selon le sexe, le lieu de résidence et le lieu de travail. Travailleurs résidant en Belgique (demandeurs d'asile compris) au 1^{er} janvier 2011 (référence 00.24).

Sources des données:

Census 2011, <http://www.census2011.be/>

Auteur:

Xavier May

xavier.may@ulb.ac.be

+32 (0)2 650 68 09

Bassins d'emploi au seuil de 15% des actifs occupés résidents, en Belgique (2011)

Bassins d'emploi au seuil de 15% des actifs occupés résidents (2011)

